Régie de l'assurance maladie Québec

INFOLETTRE

www.ramq.gouv.qc.ca

Nouvelle facturation à l'acte (J'ai migré) – Rémunération mixte de l'annexe XXIII

Dans le cadre de l'annexe XXIII de l'Entente, le médecin rémunéré selon le mode mixte qui utilise la nouvelle facturation à l'acte doit, lorsqu'il facture le forfait horaire et les services rendus :

- Indiquer le secteur de pratique en choisissant l'un des éléments de contexte suivants :
  - Mixte (Ann. XXIII) – Programme de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle ainsi qu'au programme jeunesse ou au programme d'interruption volontaire de grossesse;
  - Mixte (Ann. XXIII) – Psychiatrie (soins psychiatriques);
  - Mixte (Ann. XXIII) – Santé et sécurité du travail;
  - Mixte (Ann. XXIII) – Santé publique;
  - Mixte (Ann. XXIII) – Unité de médecine familiale;
  - Mixte (Ann. XXIII) – Gériatrie;
  - Mixte (Ann. XXIII) – Services auprès des patients admis en soins de longue durée;
  - Mixte (Ann. XXIII) – Soins palliatifs.

De plus, lorsqu'il facture le forfait horaire, le médecin doit :

- Inscrire l'**heure de début du service**.

Lorsqu'il facture ses services rendus, le médecin doit :

- Inscrire l'heure de début de la plage horaire prévue à l'entente ou toute heure incluse complètement à l'intérieur de la plage horaire prévue à l'entente, ou inscrire l'heure de début du service rendu.

Facturation transmise

Si vous avez déjà transmis de la facturation sans indiquer ces renseignements, **vous devez modifier vos factures** et inclure l'information requise afin d'être rémunéré correctement. Nous vous rappelons que le nouveau système de rémunération à l'acte vous permet de **modifier une facture déjà transmise** sans avoir à en transmettre une nouvelle.

À compter du **22 juillet 2016**, la Régie effectuera une évaluation de la facturation reçue pour s'assurer de la conformité des demandes.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H 30 À 16 H 30 (MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)